

Délibération n°
2023.010

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

| | | |
|------------|----|------|
| POUR | 21 | voix |
| CONTRE | 0 | voix |
| ABSTENTION | 0 | voix |

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ
CABB**

Modification convention
relative aux services
communs ADS créés au
01/01/2015

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;
Vu la délibération n°2015-81 du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
Considérant que les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance fin 2023 ;
Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés ;
Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet et de modifier ainsi la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2022.058 du 17 novembre 2022 par la présente.
- **DECIDE** de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022 et d'approuver la convention modifiée de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023

Le Maire,



Alain LAPACHERIE